

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 22 janvier 2020, à compter de 9 h,
à la salle du Conseil (The Chamber), rez-de-chaussée, Place-Ben-Franklin,
101, promenade Centrepointe

Dossier n° : D08-02-19/A-00359
Propriétaire(s) : Allan et Marilyn Wright
Emplacement : 1098, croissant Boucher
Quartier : 21 - Rideau-Goulbourn
Description officielle : partie du lot 8, concession « A », façade entrecoupée
Zonage : RR10
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent construire un garage isolé de 10,97 mètres sur 7,31 mètres dans leur cour avant, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Les propriétaires proposent aussi de démolir deux petites remises qui se trouvent le long de la limite de propriété ouest.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder les dérogations mineures au Règlement de zonage décrites ci-après :

- a) Permettre l'augmentation de la surface bâtie à 16,69 % (263,7 mètres carrés), alors que le règlement permet une surface bâtie maximale de 15 % ce qui, dans le cas présent, correspond à 237 mètres carrés.
- b) Permettre que les constructions accessoires occupent un total de 193,2 mètres carrés, alors que le Règlement permet un total de toutes les constructions accessoires ne dépassant pas 5 % de la superficie totale du lot ou 150 mètres carrés, selon le plus élevé des deux.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.